

Projet Istres Recyclage et Energies – SUEZ RV France



Site de La Grande Groupède – Istres (13)

Pièce-jointe n°59 - Conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale - 3520

30 mai 2024

Référence R014-1621664JOU-V01

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude	Pièce jointe n°59 – Conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale – 3520
Client	SUEZ RV France
Site	Suez - Istres (13)
Interlocuteur	Caroline VERDIER
Adresse du site	Lieu-dit La Grande Groupède - Quartier Prignan 13802 ISTRES
Email	caroline.verdier@suez.com
Téléphone	04 42 60 59 99
Référence du document	R014-1621664JOU-V02
Date	30/05/2024
Superviseur	Agnès LOCURATOLO, Cheffe de projet 
Responsable étude	Gérald L'HOSTETTE, Directeur d'agence
Rédacteur(s)	Paul JOUANDANNE, Ingénieur d'étude 

Coordonnées

TAUW France - Agence de Lyon
BAT 83
91-93 Boulevard du Parc d'Artillerie
69007 Lyon
T +33 43 76 51 555
E info@tauw.fr

Siège social - Agence de Dijon
Parc tertiaire de Mirande
14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon
T: +33 38 06 80 133
F: +33 38 06 80 144
E: info@TAUW.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv - Représentante légale: Perrine Marchant
www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
02	30/05/2024	Prise en compte remarques SUEZ	4	

Référencement du modèle:



UKAS is a member of Registrar of Standards (Holdings) Ltd.



Référence R014-1621664JOU-V01

Table des matières

1	Rappel	4
2	Proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale	4

Référence R014-1621664JOU-V01

1 Rappel

La rubrique IED principale retenue est la rubrique 3520 (Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets), qui couvrira la future unité de valorisation énergétique de combustibles type CSR.

Les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles applicables aux installations visées par la rubrique 3520 sont les suivants :

- Conclusions sur les MTD pour l'incinération des déchets (WI), associées au BREF « vertical » incinération des déchets (Décision d'exécution (UE) 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019) ;
- BREF « transversal » efficacité énergétique (ENE, février 2009) ;
- BREF « transversal » principes généraux de surveillance (ROM, août 2018) ;
- BREF « transversal » émissions dues au stockage de matières dangereuses ou en vrac (EFS, juillet 2006) ;
- BREF « transversal » systèmes de refroidissement industriel (ICS, décembre 2001).

Remarque : le bâtiment de tri et de préparation de combustibles type CSR, est concerné quant à lui par les conclusions sur les MTD pour le traitement des déchets (WT), associées au BREF « vertical » traitement des déchets (Décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018).

2 Proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale

La description des mesures prévues par l'installation pour l'application des MTD a été réalisée dans la PJ n°57 du présent DDAE.

Les installations futures de SUEZ RV respecteront dans l'ensemble les MTD qui leur sont applicables.

Ainsi, SUEZ RV ne sollicite aucune dérogation aux MTD disponibles à la date de rédaction de ce document (mai 2024) pour sa future unité de valorisation énergétique de combustibles type CSR.